

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA VILLE DE PARIS

-----

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 et R.126-2 ;

Vu la délibération DU 108 du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 24 septembre 2007 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

D 831 du 20 juin 1994 supprimant le sursis à statuer sur le secteur « Cauchy-Gutenberg » (15<sup>ème</sup>),

DAUC 21-3° du 29 janvier 2001 instaurant le sursis à statuer sur l'opération d'aménagement « Clignancourt Nord » (18<sup>ème</sup>),

DU 115 des 8 et 9 juillet 2002 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Château-Rouge » (18<sup>ème</sup>),

DU 109-3° des 15 et 16 novembre 2004 instaurant le sursis à statuer sur le quartier « Clignancourt Nord » - secteurs « Duhesme / Roi-d'Alger » et « Nord / Emile Chainé » (18<sup>ème</sup>), qui complète la délibération DAUC 21-3° du 29 janvier 2001 visée ci-dessus,

DU 22-3° des 12, 13 et 14 décembre 2005 instaurant le sursis à statuer sur les 20 à 24 rue Basfroi (11<sup>ème</sup>),

DU 35-1° des 3 et 4 avril 2006 instaurant le sursis à statuer sur le 25 rue Stephenson (18<sup>ème</sup>), qui complète la délibération DU 115 des 8 et 9 juillet 2002 visée ci-dessus,

DU 46-2° des 26 et 27 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble 4 rue Chaumont (19<sup>ème</sup>) en application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme,

DLH 64 des 26 et 27 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les 18 rue Geoffroy l'Angevin (4<sup>ème</sup>), 15 rue Popincourt (11<sup>ème</sup>) et 5 passage de Flandre (19<sup>ème</sup>),

DU 8 des 25 et 26 juin 2007 relative à l'application du droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles situées dans les zone U du PLU et détenues en monopropriété par une société civile immobilière conformément aux dispositions de l'article L.211-4 alinéa d) du Code de l'urbanisme modifié par la loi du 13 juillet 2006,

DU 138-2° des 16 et 17 juillet 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur certaines emprises comprises dans le périmètre d'aménagement du secteur « Quai de la Charente » en application de l'article L.211-4 alinéa d) du Code de l'urbanisme (19<sup>ème</sup>),

DU 123-2° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 créant la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Boucicaut » (15<sup>ème</sup>),

DU 224-2° des 17, 18 et 19 décembre 2007 instaurant le sursis à statuer sur le 72 rue de Clichy (9<sup>ème</sup>),

DU 202-2° des 17, 18 et 19 décembre 2007 instaurant le sursis à statuer sur les 148-150 boulevard Vincent Auriol (13<sup>ème</sup>),

DU 44-1° et 44-2° des 29 et 30 septembre 2008 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur les 46-48 rue d'Aubervilliers et 2-4 rue Paul Laurent (19<sup>ème</sup>) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants,

pris sur Paris :

Arrêté n° 90-1153 du 7 novembre 1990 relatif au Casino de Paris (10<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 93-IMM110 du 5 juillet 1993 relatif au 6, rue de Bretonvilliers / 7, rue Saint-Louis en l'Île (4<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2004-1147 du 23 juin 2004 relatif au monument du Lion de Belfort (14<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2007-1758 du 16 octobre 2007 relatif à certaines parties de l'hôtel Lutétia sis 23 rue de Sèvres, 43-51 boulevard Raspail et place Alphonse Deville sans n° cadastré (6<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2007-1780 du 22 octobre 2007 relatif au 3, rue de la Cité universitaire (14<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2007-1781 du 22 octobre 2007 relatif au 7, rue Marie Rose (14<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2007-1836 du 25 octobre 2007 relatif au 58, rue du Faubourg Poissonnière (10<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2008-1210 du 7 juillet 2008 relatif à certaines parties de l'ancien hôtel de Stahrenberg situé 77, rue de Lille (7<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2008-1289 en date du 21 juillet 2008 relatif à certaines parties de l'immeuble situé 5 rue Christine à PARIS (6<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2008-1290 du 21 juillet 2008 relatif à certaines parties de l'immeuble situé 28 rue Bonaparte / 34 rue Jacob (6<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 2008-1587 du 12 septembre 2008 relatif à certaines parties de l'immeuble situé 46 rue du Bac (7<sup>ème</sup>) ;

pris sur les communes limitrophes :

Arrêté n° 2007-2159 du 13 décembre 2007 relatif à l'église Notre-Dame-des-Pauvres, à Issy-Les-Moulineaux (Hauts-de-Seine),

Arrêté n° 2008-1291 en date du 21 juillet 2008 relatif à certaines parties de l'usine Clacquesin à Malakoff (Hauts-de-Seine) ;

Vu les arrêtés ministériels modificatifs de protection au titre des monuments historiques suivants :

Arrêté n° 038 du 23 novembre 2007 relatif au Mémorial des Martyrs de la Déportation (4<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 003 du 13 février 2008 relatif au Panthéon (5<sup>ème</sup>),

Arrêté n° 008 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à la tombe de Frédéric Chopin dans le cimetière du Père Lachaise (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement acoustique des infrastructures terrestres sur le territoire du département de Paris ;

Vu le porter à connaissance du Préfet de Paris du 1 août 2008 sur les risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses ;

Vu les listes ci-annexées (listes 1 et 2 du présent arrêté) ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU, mis à jour à la date du présent arrêté) ;

#### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER :** Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- Les servitudes d'utilité publique, liste jointe (voir liste 1 du présent arrêté),
- Les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé, en application des articles L.111-9 et L.111-10 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que le périmètre de la ZAC « Boucicaut » (voir liste 2 du présent arrêté),
- Les tableaux relatifs aux lignes de métro et de RER de la RATP et au réseau ferroviaire appartenant à RFF sur le territoire de Paris, faisant l'objet d'un classement acoustique au titre de l'article L.571-10 du Code de l'environnement,
- Les annexes 1, 2 et 3 du porter à connaissance du Préfet de Paris relatif aux risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Paris.

**ARTICLE 2 :** Un dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

- à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Pôle Accueil et Service à l'Usager – rez-de-chaussée), 17 Boulevard Morland Paris 4<sup>e</sup>,
- à la Préfecture de Paris (Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement - Sous-Direction de l'Urbanisme et de la Construction - Bureau de la Construction), 50 avenue Daumesnil Paris 12<sup>e</sup>.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation  
Pour le Maire de Paris et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme

Didier BERTRAND



## MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

### LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés  
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêté du Maire de Paris du 24 septembre 2007

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris du 10 décembre 2008

**TITRE PREMIER**  
**Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol**

**I. - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**A- PATRIMOINE NATUREL** : Contenu Inchangé

**B- PATRIMOINE CULTUREL**

**1°. Compléments apportés à la liste des monuments historiques**

**4<sup>ème</sup> arrondissement**

**Mémorial des Martyrs de la Déportation** sis 1-3-7, quai de l'Archevêché : en totalité (Cl. MH : 23 novembre 2007, l'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 5 juillet 1993).

**5<sup>ème</sup> arrondissement**

**Panthéon** place du Panthéon : Ensemble immobilier dénommé le Panthéon comprenant l'édifice, le sol de son enclos, et ses grilles (Cl. MH : 13 février 2008, l'arrêté précise l'étendue du classement du 12 avril 1920).

**6<sup>ème</sup> arrondissement**

**28, rue Bonaparte, 34, rue Jacob** : ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier et sa cage (Ins. MH : 21 juillet 2008, l'arrêté complète l'arrêté d'inscription du 18 février 1926).

**5, rue Christine** : parties communes : ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier et sa cage ; parties privatives : petit cabinet lambrissé situé dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'aile sur jardin (Ins. MH : 21 juillet 2008).

**23, rue de Sèvres, 43-51, boulevard Raspail et place Alphonse Deville, hôtel Lutétia** : ensemble des façades et toitures sur rues et sur cours de l'hôtel, hall d'accueil, hall de réception, galerie, salon Borghèse (ancienne salle à manger), salon Saint-Germain (ancien jardin d'hiver), trois escaliers avec leur cage, vestibule d'entrée de l'extension de 1912, rotonde palière du salon Président et salon Président (ancienne salle des fêtes) avec ses lustres Lalique (Ins. MH : 16 octobre 2007).

**7<sup>ème</sup> arrondissement**

**46, rue du Bac** : ancien hôtel Samuel Bernard : façades et toitures sur rue et sur cour, y compris les retours sur jardin, passage cocher et les deux grands escaliers (Ins. MH : 12 septembre 2008, l'arrêté complète l'arrêté de classement du 6 août 1954).

**77, rue de Lille** : ancien hôtel de Stahrenberg : façades et toitures sur cour et sur jardin, cage d'escalier en totalité, salon d'axe et salon rouge au rez-de-chaussée et salon central au 1<sup>er</sup> étage (Ins. MH : 7 juillet 2008).

**9<sup>ème</sup> arrondissement**

**16, rue de Clichy - Casino de Paris** : façade sur rue (Ins. MH : 7 novembre 1990).

**10<sup>ème</sup> arrondissement**

**58, rue du Faubourg-Poissonnière** : façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment sur rue, y compris la porte cochère et ses vantaux, passage cocher, y compris les deux vases et leur niche, façades et toitures sur cour et sur la cité de Paradis de l'ancien corps de logis, façade et toiture des deux ailes en retour sur la cour, escaliers A, C et D, et cinq pièces avec leur décor situées au rez-de-chaussée de l'ancien corps de logis, mentionnés sur le plan annexé : pièce à gauche du perron d'entrée et donnant sur la cour, identifiable par son plafond à caissons ; pièce contiguë ouvrant sur le perron d'entrée ; pièce donnant sur

l'actuelle cité de Paradis dont le plafond représente un ciel cerné d'une balustrade en pierre ; pièce attenante à la précédente, en légère saillie, ouvrant sur le perron et donnant sur l'actuelle cité de Paradis ; et dernière pièce ouvrant en partie sur la cité de Paradis dont le plafond est, comme celui de la précédente, décoré de putti (*Ins. MH : 25 octobre 2007, l'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 26 octobre 1927*).

#### **14<sup>ème</sup> arrondissement**

**3, rue de la Cité Universitaire** : façade arrière de l'immeuble (*Ins. MH : 22 octobre 2007, l'arrêté complète l'arrêté d'inscription du 12 juin 1986*).

**7, rue Marie-Rose** : couvent des franciscains dit Saint François : façades et toitures du couvent, vestibule d'entrée et escalier monumental, cloître et chapelle et son décor (*Ins. MH : 22 octobre 2007*).

#### **20<sup>ème</sup> arrondissement**

**Cimetière du Père-Lachaise** : Tombe de Frédéric Chopin, concession n° 553 PA 1949, 11<sup>e</sup> division (*Cl. MH : 1 avril 2008, l'arrêté se substitue, en ce qui concerne la tombe de Frédéric Chopin, à l'arrêté du 21 mars 1983*).

#### **ISSY-LES-MOULINEAUX**

**IM3 : Eglise Notre-Dame-des-Pauvres**, sise 27, boulevard Gallieni et 4-6 rue Charlot : en totalité (*Ins. MH : 13 décembre 2007*).

#### **MALAKOFF**

**M1 : Usine Clacquesin**, sise 18 avenue du Maréchal Leclerc :

- en totalité : grande halle anciennement affectée à la mise en bouteille (située en fond de parcelle) et salle des cuves contiguë au nord-est, avec l'ensemble de ses cuves et les installations nécessaires à la distillation, la fabrication et la conservation de la liqueur Clacquesin ;

- façades et toitures de la halle dite halle de stockage des alcools contiguë à la grande halle côté sud-ouest, des garages, de l'ancien pavillon de gardien et de l'ancien transformateur électrique situés à droite de l'entrée principale (*Ins. MH : 21 juillet 2008, l'arrêté complète l'arrêté du 22 février 2002*).

#### **2° Rectification d'erreurs matérielles relevées dans la liste des monuments historiques**

##### **4<sup>ème</sup> arrondissement**

**7, rue Saint-Louis-en-l'Île** : escalier à rampe en bois avec sa cage, classé par arrêté du 5 juillet 1993 (et non inscrits).

##### **14<sup>ème</sup> arrondissement**

**Lion de Belfort** sis place Denfert-Rochereau : compléter comme suit : (*Ins. MH : 17 juin 2003 modifié par Ins. MH : 23 juin 2004*).

##### **18<sup>ème</sup> arrondissement**

Site classé Cité des Fusains - rectifier comme suit : rue de Tourlaque et non rue de Tourlaç

**C- PATRIMOINE SPORTIF** : Contenu Inchangé

## **II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS**

### **A- ENERGIE**

#### **1° Electricité et gaz**

Premier paragraphe relatif au droit pour le bénéficiaire (effets des servitudes)

Rectification d'omission dans le texte qui est complété à la suite de « ...l'article 18 », par la mention « de la loi du 15 juin 1906 modifiée »

Dans le chapitre « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes » :

Prise en compte du porter à connaissance du Préfet de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2008 relatif aux risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses sur Paris complétant la liste par les textes suivants :

Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumise à autorisation,

Décision ministérielle BSEI n° 06-254 du 4 août 2006 reprise par la circulaire n° 2006-64 du même jour relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

Prise en compte de l'arrêté de mise en œuvre du règlement de voirie et de son application en date du 12 décembre 2006.

**2° Energie hydraulique** : Contenu inchangé

#### **3° Hydrocarbures**

Dans le chapitre « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes » :

Prise en compte du porter à connaissance du Préfet de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2008 relatif aux risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses sur Paris complétant la liste par les textes suivants :

Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumise à autorisation,

Décision ministérielle BSEI n° 06-254 du 4 août 2006 reprise par la circulaire n° 2006-64 du même jour relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses,

La mention de l'arrêté interministériel modifié du 21 avril 1989 portant règlement de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression est maintenu pour les distances d'éloignement par rapport aux équipements du TRAPIL (terminaux, stations, chambres à vannes).

**4° Chaleur** : Contenu inchangé

**B- MINES ET CARRIERES** : Contenu inchangé

**C- CANALISATIONS** : Contenu inchangé

**D- COMMUNICATION** : Contenu inchangé

#### **E- TELECOMMUNICATIONS**

**1° Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :**

Prise en compte de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle qui modifie le Code des postes et télécommunications devenu Code des postes et communications électroniques.

**2° Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :**

Prise en compte de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle qui modifie le Code des postes et télécommunications devenu Code des postes et communications électroniques.

**3° Réseaux de télécommunications :**

Prise en compte de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle qui modifie le Code des postes et télécommunications devenu Code des postes et communications électroniques qui modifie les deux premiers paragraphes.

Ajout d'un paragraphe intitulé « Autre texte applicable ne constituant pas une servitude d'utilité publique mais certaines obligations » concernant le décret n° 91-1147 et les services concernés.

**III.- SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE** : Contenu inchangé

**IV.- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE**

**1° Plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris** : Contenu inchangé

**2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol** : Contenu inchangé

**3° Maîtrise de l'urbanisation autour d'installations classées pour la protection de l'environnement :**

Correction d'erreurs matérielles dans le report des articles 26 et 27 de l'arrêté du 19 novembre 1975 applicable aux dépôts de la CPCU transmis par la Préfecture de Police par courrier du 2 décembre 2003.

#### **TITRE II**

**Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et  
Schéma des systèmes d'élimination des déchets**

Contenu inchangé

#### **TITRE III**

**Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux**

Contenu inchangé



**TITRE IV**  
**Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres**

Rectification d'omission par ajout de la liste des voies indiquant par tronçon leur catégorie de classement pour les lignes de métro et RER RATP et le réseau ferroviaire appartenant à RFF (tableaux joints à l'arrêté du 15 novembre 2000 portant classement acoustique des infrastructures terrestres sur le territoire du département de Paris déjà annexé au PLU).

**TITRE V**  
**Actes instaurant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie**  
Contenu inchangé

**TITRE VI : Zone à risque d'exposition au plomb**  
Contenu inchangé

**TITRE VII : Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues**  
Contenu inchangé

\* \*  
\*

**ADDENDA des ANNEXES du PLU**

Décret n° 91-1147 modifié du 14 octobre 1991

Prise en compte de l'arrêté de mise en œuvre du règlement de voirie et de son application en date du 12 décembre 2006.

Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses

Les annexes 1 et 2 du porter à connaissance du Préfet de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2008 sont annexées au PLU et intitulées :

« Annexe I - Risques génériques présentés par les différents types de canalisations de transport et prévention - Principes en matière de contenu des porter à connaissance - Distances de sécurité génériques associées »

« Annexe II - Porter à connaissance associé aux risques présentés par les canalisations de transport de matière dangereuses intéressant la commune de Paris (75) »

L'annexe 3 du porter à connaissance du Préfet de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2008 est annexée au PLU suivant les 3 cartes intitulées :

- Carte n° 1 : Secteur Ouest de la commune de Paris
- Carte n° 2 : Secteur Est de la commune de Paris
- Carte n° 3 : Commune de Paris



## MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

### LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés  
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêté du Maire du 24 septembre 2007

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 décembre 2008

**ANNEXE : Périmètres (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme)**  
(Z.A.C. - P.A.E. - P.S.M.V. - D.P.U.R. - Sursis à statuer)

Pour une meilleure lisibilité, ces périmètres sont représentés sur plusieurs documents dressés à l'échelle du 1/5 000<sup>e</sup> en remplacement du document d'ensemble dressé à l'échelle du 1/11 500<sup>e</sup>.

**1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)**

Ajout du périmètre de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C). « Boucicaut » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) : Contenu inchangé**

**3° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) : Contenu inchangé**

**4° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)**

La mention figurant en nota de la légende du document suivant les termes: « Le droit de préemption urbain est institué sur les zones U du PLU et sur les périmètres des PSMV du Marais (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements) et du 7<sup>ème</sup> arrondissement » est complétée par les termes « en application des articles L 211-1 et L 211-4 alinéa d) du Code de l'urbanisme. »

Complément de la liste des adresses concernées par le droit de préemption urbain renforcé et ajout des périmètres correspondants mentionnés ci-dessous :

4°- 1. Liste des emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie

- Au droit des n° 261 à 265 rue de Vaugirard et angle n° 1 rue des Favorites (pan coupé) 15<sup>ème</sup>,
- Au droit du n° 182 rue d'Aubervilliers / 257 rue de Crimée 19<sup>ème</sup>,
- Au droit du n° 50 rue des Bois 19<sup>ème</sup>,
- Au droit du n° 15 rue Léon Giraud 19<sup>ème</sup>,
- Au droit du n° 12 quai de la Charente 19<sup>ème</sup>.

4°- 2. Liste des emplacements réservés au titre des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics

- 32 rue Dussoubs 2<sup>ème</sup>,
- 73 avenue des Gobelins 13<sup>ème</sup>,
- 17 rue du Débarcadère 17<sup>ème</sup>,
- 16 rue de Jessaint 18<sup>ème</sup>,
- 259 rue de Belleville 19<sup>ème</sup>.

4°- 3. Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements sociaux :

- 72 rue de Clichy 9<sup>ème</sup>,
- 234 rue de Charenton 12<sup>ème</sup>,
- 56 rue Sarette / 107 bis avenue du Général Leclerc 14<sup>ème</sup>,
- 42 avenue du général Leclerc 14<sup>ème</sup>,
- 135 rue Castagnary 15<sup>ème</sup>.

4°- 4. Liste des immeubles inclus dans les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SIEMP ayant pour mission d'éradiquer l'habitat insalubre

- 18 rue Geoffroy L'Angevin 4<sup>ème</sup>,
- 15 rue Popincourt 11<sup>ème</sup>,
- 5 passage de Flandre 19<sup>ème</sup>.

4° - 5. Liste des immeubles hors secteur d'opération

- 46-48 rue d'Aubervilliers / 2-4 rue Paul Laurent (19<sup>ème</sup>) ;
- 4 rue de Chaumont (19<sup>ème</sup>)

**5° Sursis à statuer (L. 111-10 du Code de l'urbanisme)**

5° -1. Périmètre supprimé

**15<sup>ème</sup> arrondissement – Secteur « Cauchy – Gutenberg »**

Suppression des adresses suivantes (correction d'erreur matérielle) :

- 63, 63b, 65, 69 et 71 rue Gutenberg
- 33 rue de Cauchy
- 64 et 68 rue des Bergers

5° - 2. Périmètres instaurés en application des articles L.111-9 et L.111-10 du code de l'urbanisme, où il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de construire :

**9<sup>ème</sup> arrondissement**

Ajout de l'adresse suivante :

- 72 rue de Clichy

**11<sup>ème</sup> arrondissement**

Ajout de l'adresse suivante :

- 20 à 24 rue Basfroi

**13<sup>ème</sup> arrondissement**

Ajout de l'adresse suivante :

- 148-150 boulevard Vincent Auriol

**18<sup>ème</sup> arrondissement – Secteur « Château-Rouge »**

Ajout des adresses suivantes (correction erreur matérielle) :

- 75 rue Doudeauville (partiellement)
- 2 rue Erckmann-Chatrian
- 4 rue Léon (partiellement)
- 10 rue Léon
- 18, 22, 24, 33 rue Myrha
- 43 rue Myrha / 34 rue des Gardes
- 36 rue des Poissonniers
- 44 rue Polonceau
- 50 rue Polonceau (partiellement)
- 5 rue Richomme
- 22 rue Cavé

et de l'adresse ci-dessous :

- 25, rue Stephenson

**18<sup>ème</sup> arrondissement – Secteur « Clignancourt-Nord »**

Le périmètre inclus les adresses suivantes (correction erreur matérielle) :

Secteur « Clignancourt Nord - Nord / Emile Chainé »

- 30, 36, 38, 42 à 46 rue du Nord
- 27 - 29 rue du Nord / 15 rue Boinod
- 31 à 37 rue du Nord
- 43 rue du Nord
- 97 rue des Poissonniers / 1 rue du Nord
- 87 rue des Poissonniers
- 103, 103A et partie du 105 rue des Poissonniers
- 4, 10, 14 à 18, 24 rue Emile-Chainé
- 26, 28 rue Boinod
- 1 à 19 rue Emile-Chainé / 2 à 20 rue du Nord
- 21 rue Emile-Chainé / 22 rue du Nord
- 23 rue Emile-Chainé / 24 rue du Nord

- 3, 5 rue du Nord
- 13 et partie du 15 rue du Nord
- 19 rue du Nord

Secteur « Clignancourt Nord – Duhesme / Roi-d'Alger »

- 9 -11 passage Duhesme
- 8 passage Duhesme
- 18 à 24 passage Duhesme
- 26 passage Duhesme
- 34 passage Duhesme / 44 rue Championnet
- 55 et 57 rue Championnet / 3 et 5 passage Championnet
- 10 passage Championnet
- 18 passage Championnet / 4 passage du Roi-d'Alger
- 20 à 26 passage Championnet
- 17 rue du Roi-d'Alger / 2 passage du Roi-d'Alger
- 3 rue Neuve-de-la-Chardonnière / 46 boulevard d'Ornano
- 5 rue Neuve-de-la-Chardonnière
- 8 passage Kracher
- 10 -12 passage Kracher

**19<sup>ème</sup> arrondissement**

Ajout de l'adresse suivante :

- 46-48 rue d'Aubervilliers / 2-4 rue Paul Laurent

**ANNEXES : Servitudes d'utilité publique**  
**I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine**

**A- PATRIMOINE NATUREL** : Contenu inchangé

**B- PATRIMOINE CULTUREL**

**1°- MONUMENTS HISTORIQUES :**

**1°- 1. Compléments apportés au document**

**Panthéon** place du Panthéon (5<sup>ème</sup>) : ajout d'un aplat rouge de sol classé

**5, rue Christine** (6<sup>ème</sup>) : ajout d'une pastille bleue

**23, rue de Sèvres / 43-45, boulevard Raspail / place Alphonse Deville** (6<sup>ème</sup>) : ajout d'une pastille bleue

**77, rue de Lille** (7<sup>ème</sup>) : ajout d'une pastille bleue

**7, rue Marie Rose** (14<sup>ème</sup>) : ajout d'une pastille bleue

**Eglise Notre-Dame-des-Pauvres ( Issy-Les-Moulineaux )** : périmètre bleu IM3

**1° - 2. Modifications apportées au document**

**Mémorial des Martyrs de la Déportation** sis 1-3-7, quai de l'Archevêché : remplacement d'une pastille bleue par une pastille rouge

**1°- 3. Suppression apportée au document** : Néant

**1°- 4. Rectifications d'erreurs matérielles apportées au document**

**16, rue de Clichy** (9<sup>ème</sup>) : Casino de Paris : ajout d'une pastille bleue (omission)

**1, 3, 5 et 7 rue Blanche** (9<sup>ème</sup>) : ajout de 4 pastilles bleues (mise en cohérence avec le document « textes et documents illustrés » annexé au PLU approuvé)

**2, 4, 6 et 8 rue de Clichy** (9<sup>ème</sup>) : ajout de 4 pastilles bleues (mise en cohérence avec le document « textes et documents illustrés » annexé au PLU approuvé)

**12, bd Pershing (17<sup>ème</sup>)** : suppression de la pastille rouge (erreur matérielle, mise en cohérence avec le document « textes et documents illustrés » annexé au PLU approuvé)

**Chapelle Notre Dame de la Compassion (17<sup>ème</sup>)** située bd Pershing: ajout d'une pastille rouge (erreur matérielle, mise en cohérence avec le document « textes et documents illustrés » annexé au PLU approuvé)

**2°- SITES CLASSES** : Contenu inchangé

## **ANNEXES : Servitudes d'utilité publique II. Utilisation de certaines ressources et équipements**

### **1° Energie et Circulation aérienne**

Complément de la légende avec :

- La mention « cote d'altitude rattachée au nivellement général de la France » à la suite de « Servitudes aéronautiques »
- La mention « ...d'utilité publique (cote d'altitude rattachée au nivellement général de la France) » à la suite de « Zone de dégagement de l'héliport reporté à titre indicatif mais ne constituant pas une servitude ».

### **2° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement :**

Contenu inchangé

### **3° Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques :**

Contenu inchangé

## **ANNEXES : Servitudes d'utilité publique IV. Servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique**

En absence de plans de prévention de risques technologiques sur Paris, le titre « Synthèse des plans de prévention des risques naturels et technologiques » devient « Plans de prévention des risques naturels et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) générant des contraintes fortes d'urbanisme »

## **ANNEXES : Servitudes d'utilité publique dans les Bois de Boulogne et de Vincennes**

### Servitudes concernant le gaz de France

Rectification d'omission par ajout de l'antenne du poste Paris – Pont de Suresnes (bois de Boulogne) en cohérence avec les servitudes et catégories d'emplacement des ouvrages de transport de gaz listés dans le document « textes et documents illustrés » annexé au PLU approuvé en juin 2006.